

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES CLAUDE GRENTHE, GENERAL DE GAULLE, THIBIVILLIERS ET DES OSIERS 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu la pétition en date du 14 avril 2025 présentée par la société **COLAS** dont les bureaux sont au 45 Chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE afin de réaliser des travaux de requalification de la gare de Pierrelaye Rues Claude Grenthe, Général de Gaulle, Thibivilliers et des Osiers 95480 PIERRELAYE du 28 avril au 15 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à réaliser des travaux de requalification de la gare de Pierrelaye Rues Claude Grenthe, Général de Gaulle, Thibivilliers et des Osiers 95480 PIERRELAYE du 28 avril au 15 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, suivant 5 phases :

Phase/1 : Du 28 avril au 30 mai 2025 rue du Général de Gaulle côté impair, entre la rue du Docteur Albert Calmette et la rue du 19 mars 1962, et rue Thibivilliers entre la rue Georges Boucher et la rue Claude Grenthe.

Phase/2 : Du 30 mai au 11 juillet 2025 rue du Général de Gaulle côté pair entre la rue du Docteur Albert Calmette et la rue du 19 mars 1962, et rue Thibivilliers entre la rue Georges Boucher et la rue Claude Grenthe.

Phase/3 : Du 14 juillet au 01 août 2025 rue des Osiers entre la rue Claude Grenthe et le parking.

Phase/4 : Du 04 août au 22 août 2025 rue Claude Grenthe côté impair.

Phase/5 : Du 25 août au 15 septembre 2025 rue Claude Grenthe côté pair.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place :

- La rue du 19 mars 1962 sera mise en double sens et la déviation se fera par la rue du Docteur Albert Calmette et la rue Pasteur.
- La rue des Osiers sera mise en double sens entre le parking et la rue de Malassis et la déviation se fera par la rue Georges Boucher et la rue Carnot d'une part, et la rue des Osiers et la rue de Malassis d'autre part.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise et sur 5 mètres de part et d'autre du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit protégé par barrières ou autres. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société **COLAS**.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.

ARTICLE 8 : Au cas où le demandeur ne se conformerait pas strictement aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus, la Commune se réserve le droit de faire reprendre les réfections par une Entreprise de son choix, à la charge du pétitionnaire, après sa mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet sous un délai de HUIT jours.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société **COLAS**.

Transmise à :

Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Madame la Présidente de la CAVP,

Monsieur le Président du Syndicat TRI ACTION,

Le Service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye le, 15 avril 2025

Le Maire,

Michel VALLADE